



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **27 juin 2011**

Délibération n° 2011-2365

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Ratios d'avancement de grade

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 juin 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 juin 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : M. Blein (pouvoir à M. Crédoz), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Balme (pouvoir à M. Claisse), Barthélémy (pouvoir à Mme Bargoin), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Brailard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéremian), MM. Coulon (pouvoir à M. Darne JC.), Deschamps (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Guimet), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Jacquet (pouvoir à M. Plazzi), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Muet (pouvoir à M. Nissanian), Quiniou (pouvoir à M. Forissier), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Terrot (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Albrand, Giordano, Réale, Vurpas.

Séance publique du 27 juin 2011**Délibération n° 2011-2365**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Ratios d'avancement de grade**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2007, les collectivités peuvent fixer librement les ratios d'avancement de grade, pourcentages établis sur le nombre d'agents promouvables. Par délibération n° 2007-4311 du 9 juillet 2007, le conseil de Communauté a adopté les ratios d'avancement de grade pour les agents de la Communauté urbaine de Lyon. Ces changements se sont accompagnés de la mise en place de critères d'avancement, plus transparents et discutés en commission administrative paritaire (CAP).

Courant 2008, 2009 et 2010 des modifications de ratios ont été votées par le Conseil.

Le choix du niveau de chaque ratio a été effectué compte tenu des éléments suivants :

- la nécessaire harmonisation entre la filière administrative et la filière technique,
- le souhait de valoriser les lauréats d'examen professionnel : les ratios à 100 % ont été instaurés pour les avancements possibles au titre de l'examen professionnel. Dans son souhait de reconnaître l'effort réalisé par chaque agent, l'avis favorable du manager est donc seul requis pour permettre l'avancement de grade.

Pour faire suite à la création du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (résultant de la fusion des cadres d'emplois des techniciens supérieurs et contrôleurs territoriaux) et dans le cadre des échanges sur la politique de rémunération et de carrière, il est proposé au Conseil de procéder à de nouvelles modifications.

1° - Mise en place de nouveaux ratios pour le cadre d'emplois des techniciens

Le décret du 9 novembre 2010 a procédé au reclassement de la catégorie B technique en fusionnant les cadres d'emplois des contrôleurs et des techniciens supérieurs. Ce nouveau cadre d'emplois est composé de 3 grades. Il est donc nécessaire de fixer les ratios pour les avancements aux 2° et 3° grades.

En gardant la même logique d'équité entre les filières, il est proposé de fixer un taux à 50 % pour les nominations au titre de l'ancienneté aux grades de technicien principal de 2° classe et technicien principal de 1ère classe. Le ratio est celui des autres filières de la catégorie B.

Le taux de promotion pour les lauréats d'examens pour ces 2 grades serait de 100 % (comme pour tous les grades accessibles par examen professionnel).

2° - Augmentation du ratio des agents de maîtrise principaux

D'un point de vue statutaire, le grade d'agent de maîtrise comporte une échelle indiciaire et des règles d'avancement moins favorables que celles d'adjoint technique principal de 2° et 1ère classe. En revanche, leur régime indemnitaire est plus important.

Afin de reconnaître leur implication, il est proposé d'augmenter le ratio d'avancement de grade à 60 % dès cette année.

3° - Augmentation du ratio des adjoints administratifs et techniques principaux de 2° et de 1ère classe

Par mesure d'équité, il est proposé pour chacun de ces grades de garantir le même ratio pour la filière administrative et la filière technique. L'augmentation proposée permet une reconnaissance du travail réalisé par ces agents.

Pour l'avancement au grade d'adjoint administratif ou technique principal de 2° classe, un ratio de 70 % est proposé sur l'année 2012.

Pour l'avancement au grade d'adjoint administratif ou technique principal de 1ère classe, un ratio de 40 % est proposé sur l'année 2011 et 50 % en 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 49 ;

Vu les délibérations n° 2007-4311 et n° 2008-0447 portant adoption et modification des ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire en date du 14 juin 2011 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve les ratios d'avancement aux grades suivants :

- technicien principal de 2° classe et 1ère classe,
- agent de maîtrise principal,
- adjoint administratif et technique principal de 2° classe et 1ère classe.

L'annexe ci-après récapitule tous les ratios de la Communauté urbaine de Lyon sur les années 2011 et 2012.

2° - Autorise monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - chapitre globalisé 012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2011.